

## DOCUMENTATION DEMANDÉE LORS DE L'INSCRIPTION À L'ÉCOLE

L'inscription, sans droits de scolarité, d'un enfant à l'école, n'est pas reliée à la situation migratoire et n'a aucune incidence sur le statut d'immigration. Un centre de services scolaire (CSS) ne peut pas exiger des parents la présentation de leurs documents d'immigration au moment de l'inscription de leur enfant à l'école.

Les documents présentés à la première inscription doivent permettre d'établir l'identité de l'élève. Pour chaque élève, le prénom usuel, le nom légal au Canada, le sexe, les date, ville et pays de naissance doivent être fournis, ainsi que les prénoms et noms de ses parents ou tuteurs. Si un seul document ne permet pas d'obtenir l'ensemble des informations nécessaires, il doit être accompagné de documents complémentaires contenant les informations manquantes.

Si la documentation nécessaire pour établir l'identité de l'élève n'est pas disponible, des alternatives sont disponibles. Pour plus d'informations, contactez les services éducatifs du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons au 819 832-4953, poste 4300 ou par courriel à [info@csshc.gouv.qc.ca](mailto:info@csshc.gouv.qc.ca).